

467. Le gouvernement de la Puissance en a rappelé à la cour Suprême du Canada relativement à la dite décision en date du 2 novembre 1893, qui détermine et donne sa décision, que l'intérêt sur le surplus de la dette de la province du Canada doit être retranché des subsides semi-annuels, qu'à l'expiration de chaque demi-année, au lieu qu'elle l'était ci-devant lorsque les dits paiements semi-annuels des subsides doivent être, suivant l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, porté au crédit des provinces; aussi, relativement à la décision en autant qu'elle détermine que la Puissance n'est pas autorisée dans ses comptes avec la province de faire douze réductions semi-annuelles d'intérêts sur le dit surplus de la dette qui existait à l'époque de l'Union; la première de ces dites réductions du 1^{er} juillet 1867, et les réductions subséquentes au commencement de chaque demi-année subséquentes jusqu'au 1^{er} janvier 1873 inclusivement; et aussi en autant que la dite décision détermine et décide que la réduction d'intérêt sur le dit surplus de la dette depuis les subsides semi-annuels doit être basée sur le dit surplus de la dette au delà de \$62,500,000. Comme il appert actuellement à chaque période de réduction; au lieu d'être basé sur le surplus de la dette, comme il appert au temps de l'adoption de l'Acte 36 Vic., chap. 30, ou comme il appert à la période de l'Union.

Cet appel à la cour Suprême du Canada a été, en date du six de mai 1895, renvoyé et la dite décision a été maintenue.

Le gouvernement fédéral fit un appel relativement à la question d'intérêt, qui fut débouté par un jugement de la cour Suprême du Canada, rendu en mai 1895.

2ÈME DÉCISION JUDICIAIRE—31 AOUT 1894.

A TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT :

L'honorable John Alexander Boyd, de la ville de Toronto, province d'Ontario, chancelier de la dite province; l'honorable George Wheelock Burbidge, de la ville d'Ottawa, de la dite province, juge de la cour de l'Echiquier du Canada, et l'honorable Louis Napoléon Casault, de la ville de Québec, province de Québec, juge de la cour Supérieure de la dite province de Québec, salut:—

Attendu qu'il est pourvu dans et par l'Acte du parlement du Canada, 54-55 Vict., chap. 6, et dans et par un Acte de l'Assemblée législative d'Ontario, 54 Vict., chap. 2, et dans et par un acte de la législature de Québec, 54 Vict., chap. 4, entr'autres choses que pour le règlement final de certaines questions et comptes qui ont découlé ou qui peuvent découler du règlement des comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et Québec, et conjointement et séparément, et entre les deux provinces, et au sujet desquels aucun arrangement n'a encore été pris, le gouverneur en Conseil pourrait se joindre aux gouvernements des provinces d'Ontario et Québec afin de nommer trois arbitres, étant des juges à qui seraient soumises toutes les questions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des provinces consentiraient à leur soumettre.

Et attendu que nous, les soussignés, John Alexander Boyd, George Wheelock Burbidge, sir Louis Napoléon Casault, avons été dûment nommés en vertu des dits Actes et en avons accepté toute la responsabilité.